

SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL
du vendredi 12 juillet 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire le vendredi 5 juillet, s'est réuni le vendredi 12 juillet à 18 h en Mairie sous la Présidence de Jean-Luc TANNEAU, Maire.

Étaient présents :

Nom-prénom	Présent	Absent	Donne procuration à Ou signature	Heure d'arrivée	Heure de départ
BARBET Sylvie	X				
BIET Thomas		X	LE CLEACH Henri		
BODERE Christian	X				
CIPRIANO Evelyne					
COCHOU Christine	X				
DANIEL René-Claude	X				
DEFANTE Antoine		X	TANNEAU Jean-Luc		
GLEHEN Danièle		X			
GODEC Pascal	X				
GUEGUEN Johan		X	BODERE Christian		
KERRIOU Christian	X				
LE BALCH Daniel	X				
LE CLEACH Henri	X				
LE CORRE Gaëlle	X				
LE GALL Gaëlle	X				
LE GOFF Françoise	X				
LOPERE Lénaïg	X		LE CORRE Gaëlle		
PERON Roger	X				
RANZONI Michèle	X				
SEITHER Charles	X				
STRUILLOU Audrey	X				
TANNEAU Jean-Luc	X				
VOLANT Laure		X	LE GOFF Françoise		

Nombre de conseillers : - en exercice : 23
- présents : 17 + 5 par procuration
Secrétaire de séance : Sylvie BARBET

Conseil municipal du 12 juillet 2024 à 18 heures

Salle du Conseil Municipal

05) Del2024-056. Avenant n°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage dans le cadre du projet d'aménagement cyclable de l'itinéraire Birinik

Nomenclature : 1.3 – Commande publique – Conventions de mandat

Rapporteur : Monsieur Christian Bodéré

La commune de Pont l'Abbé et la commune du Guilvinec sont concernées par le projet d'aménagement de l'itinéraire cyclable du Birinik.

Considérant qu'il est d'un intérêt commun de réaliser l'ensemble des travaux sous la conduite d'un seul maître d'ouvrage afin de garantir la cohérence des interventions et l'optimisation des coûts, les communes ont convenu de désigner la commune de Pont l'Abbé comme pilote de l'opération à l'aide d'une convention du 9 avril 2024.

L'avenant n°1 a pour objet l'ajout de la rémunération des frais de service et des frais de trésorerie qui sont, pour l'heure, à la charge de la commune de Pont l'Abbé. Le montant de cette rémunération s'élève à 3% du montant HT des travaux, incluant les révisions et les avenants potentiels sur les marchés.

Cette charge est estimée à 2 228 € pour la commune du Guilvinec.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et en avoir délibéré, à la majorité des voix (1 abstention) :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage dans le cadre du projet d'aménagement cyclable de l'itinéraire Birinik,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant.

Fait au Guilvinec, le 12/07/2024

Envoyé en préfecture le 16/07/2024

Reçu en préfecture le 16/07/2024

Publié le

ID : 029-212900724-20240712-DEL2024_056-DE

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CERT
LE MAIRE,

Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657).

Transmis en contrôle de légalité et/ou affiché par le fait exécutoire.

Elle pourra également être consultée sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante : www.leguilvinec.com



Envoyé en préfecture le 16/07/2024

Reçu en préfecture le 16/07/2024

Publié le

ID : 029-212900724-20240712-DEL2024_056-DE